

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **3 août 2021 à 19 h**, à l'hôtel de ville, en la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M^{me} la mairesse, Louise Gallant.

PRÉSENCES

La mairesse : Louise Gallant

Les conseiller(ère)s : Sophie Astri, district 1
Claude Lamontagne, district 2
Linda Lalonde, district 3
Éric Jutras, district 4
Guy Lamothe, district 5

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présente : Sophie Plouffe, CPA, CMA
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Absence(s) : Normand Aubin, district 6

180-08-21 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

181-08-21 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

182-08-21 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 6 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021, avec les modifications suivantes :

- Au point 3.2, sous Incendie, au 2^e tiret à Pascale Richard, on aurait dû lire pompière.

**1.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - CONCERNANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1319-2021 ADOPTÉ À LA
RÉSOLUTION N° 137-06-21**

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction concernant le règlement numéro 1319-2021 adopté à la résolution n° 137-06-21. Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO P-2021-13 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
NUMÉRO SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « G » -
RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS
PUBLICS**

Le conseiller Guy Lamothe, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement numéro SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier l'annexe « G » - Règles relatives au stationnement sur les chemins publics et dépose le projet de règlement numéro P-2021-13.

**1.6 AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO
1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE
3 - "GRILLE DES SPÉCIFICATIONS" DES ZONES U-701 ET
CH-207**

La conseillère Linda Lalonde, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 - « Grille des spécifications » des zones U-701 et CH-207.

183-08-21

**1.7 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP-2021-14 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-2020 RELATIF
AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 3 - « GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS » DES ZONES U-701 ET CH-207**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement d'urbanisme numéro PP-2021-14, intitulé : « Amendement au règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 - Grille des spécifications de la zone U-701 et CH-207 » ; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'annexe 3 — « Grille des spécifications » de la zone U-701, est modifié par le retrait, dans la section « Usage principal », de la classe suivante :

« C10 – Commerce artériel et lourd ».

Article 2

L'annexe 3 — « Grille des spécifications » de la zone CH-207, est modifié par l'ajout de l'usage C6-07, dans la section « Usage spécifiquement autorisé », de la classe suivante :

« C6 – Commerce de récréation intérieure ».

184-08-21

1.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1253-2018 RELATIF À LA DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6 « DÉLÉGATION DU POUVOIR - FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2021-10 ;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras
et résolu À L'UNANIMITÉ**

D'ADOPTER le règlement numéro 1325-2021, intitulé : « Amendement au règlement numéro 1253-2018 relatif à la délégation, contrôle et suivi budgétaires afin de modifier l'article 6 « Délégation du pouvoir - fonctionnaires municipaux » ; décrétant ce qui suit :

Article 1

Le tableau de l'article 6 « Délégation du pouvoir - fonctionnaires municipaux » est remplacé par le suivant :

FONCTION	MONTANT MAXIMUM (taxes en sus)
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe	15 000 \$
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe	5 000 \$
Conseillère en ressources humaines	5 000 \$
Directeur du service de sécurité incendie	5 000 \$
Capitaine aux opérations et prévention du service de sécurité Incendie	2 000 \$
Adjointe administrative et agente aux communications	5 000 \$
Cadres au service des travaux publics	10 000 \$
Directeur de l'urbanisme ou son délégué	5 000 \$
Directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	5 000 \$
Coordonnatrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	2 000 \$

185-08-21

1.9 RÈGLEMENT NUMÉRO 1326-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « A » - ARRÊTS OBLIGATOIRES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2021-11 ;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 1326-2021, intitulé : « Amendement au règlement numéro SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement, de façon à modifier l'annexe « A » - Arrêts obligatoires » ; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'annexe « A » - Arrêts obligatoires est modifiée par l'ajout des informations suivantes :

Nom de la rue	Direction
Achigan Est, chemin de l'	Intersection rue Perreault, direction nord
Achigan Est, chemin de l'	Intersection rue Perreault, direction sud
Val-des-Lacs, chemin de	Intersection rue des Cèdres, direction nord, près du 1101
Val-des-Lacs, chemin de	Intersection rue des Cèdres, direction sud, près du 767

186-08-21

1.10 RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1302-2020 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 67 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2021-12 ;

CONSIDÉRANT la tendance actuelle du marché de la construction selon laquelle la firme d'ingénierie nous informe d'une augmentation de 20 % à 40 % des coûts pour les projets de ce type comparativement à l'année dernière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a décrété, par le biais du règlement numéro 1302-2020, une dépense et un emprunt de 370 500 \$ pour les travaux d'asphaltage de la rue Katherine ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 1302-2020 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission ;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras
et résolu À L'UNANIMITÉ**

D'ADOPTER le règlement numéro 1327-2021, intitulé : « Amendement au règlement numéro 1302-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 67 000 \$ » ; décrétant ce qui suit :

Article 1

Le titre du règlement numéro 1302-2020 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 1302-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 437 500 \$ pour les travaux d'asphaltage de la rue Katherine.

Article 2

L'article 2 du règlement numéro 1302-2020 est remplacé par le suivant :

Le montant additionnel est de 67 000 \$ pour un total de 437 500 \$ au lieu de 370 500 \$, détaillé comme suit :

Revêtement bitumineux	322 530 \$
Honoraires professionnels (±11 %)	35 960 \$
Imprévus et contingents (±10 %)	32 250 \$
Frais de financement (±8 %)	27 272 \$
TVQ montant net	<u>19 488 \$</u>
Total des dépenses	437 500 \$

Article 3

L'article 3 du règlement numéro 1302-2020 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 437 500 \$ sur une période de 15 ans.

187-08-21

1.11 RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - PROJET MOUVEMENT DANSE

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif de la Municipalité, adoptée par le conseil municipal le 7 février 2017 par la résolution n° 59-02-17.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras
et résolu à l'unanimité**

DE RECONNAITRE l'organisme local sans but lucratif de la Municipalité, soit Projet Mouvement Danse ; le tout conditionnellement à ce que les conditions administratives exigées par la Politique de reconnaissance des organismes soient remplies.

2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 13 juillet 2021 totalisant une somme de 169 631,75 \$.

188-08-21

2.2 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES – RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 792, 794, 810, 814, 815, 816, 822, 823, 824, 826, 1113, 1123, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1153, 1154, 1235 ET 1293-2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 792, 794, 810, 814, 815, 816, 822, 823, 824, 826, 1113, 1123, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1153, 1154, 1235 et 1293-2020, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 août 2021, au montant de 4 231 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

393 000 \$	0,50000 %	2022
400 000 \$	0,65000 %	2023
409 000 \$	0,85000 %	2024
416 000 \$	1,00000 %	2025
2 613 000 \$	1,15000 %	2026

Prix : 98,93400 \$

Coût réel : 1,34672 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

393 000 \$	0,50000 %	2022
400 000 \$	0,65000 %	2023
409 000 \$	0,85000 %	2024
416 000 \$	1,05000 %	2025
2 613 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 99,16509 \$

Coût réel : 1,36867 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

393 000 \$	0,50000 %	2022
400 000 \$	0,65000 %	2023
409 000 \$	0,90000 %	2024
416 000 \$	1,05000 %	2025
2 613 000 \$	1,20000 %	2026

Prix : 98,93500 \$

Coût réel : 1,39558 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne
et résolu à l'unanimité**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante
comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 231 000 \$ de la Municipalité
de Sainte-Sophie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES
DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et
de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette
émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en
compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des
transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences
légalles de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et
secrétaire-trésorier en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer
le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation
pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son
absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe,
soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit
une obligation par échéance.

189-08-21

**2.3 CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 231 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 13 AOÛT 2021 - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
NUMÉROS 792, 794, 810, 814, 815, 816, 822, 823, 824, 826, 1113,
1123, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1153, 1154, 1235 ET
1293-2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et
pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de
Sainte-Sophie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation
par échéance, pour un montant total de 4 231 000 \$ qui sera réalisé le
13 août 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
792	30 343 \$
794	682 500 \$
810	25 300 \$
814	5 490 \$
815	19 893 \$
816	8 700 \$
822	3 200 \$
823	6 922 \$
824	7 700 \$
826	5 911 \$
1113	24 900 \$
1123	163 000 \$
1145	54 300 \$
1146	193 600 \$
1147	123 195 \$
1148	160 200 \$
1149	100 500 \$
1150	180 200 \$
1153	64 400 \$
1154	274 400 \$
1154	22 900 \$
1235	560 913 \$
1293-2020	1 512 533 \$
	4 231 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1113, 1123, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1153, 1154, 1235 et 1293-2020, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité

DE FINANCER les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 août 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
100 PLACE DU CURE LABELLE
ST-JEROME, QC
J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe. La Municipalité de Sainte-Sophie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1113, 1123, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1153, 1154, 1235 et 1293-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

190-08-21

2.4 APPROBATION DE L'ÉTAT PRÉPARÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE - VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD , 17 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT la somme due à la Municipalité pour non-paiement de taxes foncières ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code du Québec*, la Municipalité désire procéder à une vente de certains immeubles pour non-paiements de taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'état préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe en date du 29 juillet 2021 ;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour non-paiement de taxes foncières des immeubles inscrits sur cette liste.

Cette vente aura lieu le 17 novembre 2021. Le lieu reste à déterminer.

191-08-21

2.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC) - PROJET DE PISTE CYCLABLE PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présentera une demande d'aide financière pour son projet de piste cyclable, phase 2 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier , à signer, au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie tous les documents relatifs au projet à présenter dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ;

DE CONFIRMER que le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est la personne ressource du projet.

192-08-21

2.6 OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU FONDS DE L'ATHLÈTE DE SAINTE-SOPHIE - TAYLA BRODEUR

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à sa réunion tenue le 20 juillet dernier, d'octroyer une bourse à madame Talya Brodeur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une bourse dans le cadre du Fonds de l'athlète élite pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Talya Brodeur	Cheerleading	Internationale	400 \$

3.1 PRISE DE CONNAISSANCE DES EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES SYNDIQUÉS ET NON-SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires syndiqués et non-syndiqués, le tout selon le besoin de chacun des services, à savoir :

Greffes

Emma Lacasse, technicienne en documentation, à compter du 22 septembre 2021, jusqu'en décembre 2021.

Loisirs

Pour le service de camp de jour du 12 juin au 26 août 2021 :

Postes	Nom	Prénom	Salaire horaire
Coordonnatrice	Deschênes	Aurélie	20.00 \$
Responsable	Babineau	Laurie	17.00 \$
Responsable	Groulx	Maude	17.00 \$
Responsable	Major	Amélie	17.00 \$
Technicienne en éducation spécialisé	Legault-Verville	Cassandra	17.00 \$
Technicienne en éducation spécialisé	Legault	Jessie	17.00 \$
Technicienne en éducation spécialisé	Prégent	Coralie	17.00 \$
Animatrice	Lajeunesse	Florence	15.25 \$
Animatrice	Vanier	Amélie	14.75 \$
Animateur	Lajeunesse	Rémy	15.25 \$
Animatrice	Messier	Mégane	15.25 \$
Animatrice	Dionne	Sarah-Ève	15.25 \$
Animateur	Vanier	Jeremy	14.25 \$
Animatrice	Roland	Sarah	14.75 \$
Animatrice	Labrosse	Samantha	14.25 \$
Animatrice	Labbé	Amy	14.25 \$
Animatrice	Pelletier	Ariane	14.75 \$
Animatrice	Malette	Mégane	14.75 \$
Animatrice	Girard	Annabel	15.25 \$
Animatrice	Gagnon	Élodie	14.75 \$
Animatrice	Lapointe	Hémy	14.75 \$
Animatrice	Lacroix	Mégane	14.75 \$
Animateur	Vanier	Vincent	14.75 \$
Animatrice	Ferland	Frederik	14.25 \$
Animateur	Lavoie	Zack	14.25 \$
Animatrice	Racine-Simard	Anne-Sophie	13.75 \$
Animateur	Marion	Axel	13.75 \$
Animateur	Tourville Amice	Gabriel	14.75 \$
Animatrice	Hamel	Coralie	14.75 \$
Animatrice	Dumaresq	Camille	13.75 \$

Animatrice	Malette	Coralie	13.75 \$
Animatrice	St-Pierre	Ariane	14.75 \$
Animatrice	Filiatrault	Valéry	13.75 \$
Animateur	Théorêt	Jacob	13.75 \$
Animateur	Nathan	Michaël	13.75 \$
Animateur	Gobeil	Jeff	13.75 \$
Animateur	Plourde Asenjo	Tiago	13.75 \$
Animatrice	Beaupré	Mérodie	13.75 \$
Animatrice	Guilbault	Emy	13.75 \$
Animatrice	Alary	Mathilde	13.75 \$
Animatrice	Lavoie	Kilyane	13.75 \$
Animateur	Lajeunesse	Gabriel	13.75 \$

193-08-21

4.1 ENGAGEMENT - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité :

- a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;
- doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER À:

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 2 ci-jointe et de toutes les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

194-08-21

4.2 VENTE -VÉHICULE V10 F-550 AVEC BENNE BASCULANTE 2001 À BAUMA INC.

CONSIDÉRANT QUE le véhicule V10 F-550 avec benne basculante est remisé depuis le 12 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Lamontagne et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la vente du véhicule V10 F-550 avec benne basculante, plaque L178832-3, certificat SSCB15Y69, identification du véhicule 1FDAF57F51EC73218 à Bauma inc. (135, rue Katherine, J5J 2X5) pour la somme de 1 500 \$ (taxes en sus) ;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

195-08-21

6.1 INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE

CONSIDÉRANT la demande de contribuables pour l'installation de nouveaux luminaires de rue ;

CONSIDÉRANT QUE les priorités établies pour la pose de luminaires sont les suivantes :

- courbe;
- côte;
- cul-de-sac;
- boîtes aux lettres;
- résidence isolée;
- intersection de rues.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'installation des luminaires de rue aux endroits décrits ci-dessous :

Numéro	Adresse	Numéro d'emplacement
300-310	rue Charland	entre le 300 et le 310

196-08-21

7.1 DÉROGATION MINEURE - 130, RUE DUROCHER

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 juillet 2021, à la résolution 21-52.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 130, rue Durocher (7176-96-8250), soit pour :

- La forme du toit d'un bâtiment accessoire projeté (remise) de type un (1) versant alors que la réglementation exige que la forme du toit doive être similaire à celle du toit du bâtiment principal ;
- La hauteur des murs extérieurs de la partie avant de 4,3 mètres et des murs extérieurs de la partie arrière de 2,8 mètres du bâtiment accessoire projeté (remise) alors que la réglementation exige que la hauteur des murs extérieurs n'excède pas 2,5 mètres.

197-08-21

7.2 DÉROGATION MINEURE - 104, RUE JULIE

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 juillet 2021, à la résolution 21-54.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 104, rue Julie (6678-79-2586), soit pour

- La forme du toit du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) non similaire à la forme du toit du bâtiment principal alors que la réglementation exige que la forme du toit doive être similaire à celle du bâtiment principal ;
- Le revêtement extérieur des murs latéraux, arrière et toiture du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) incompatible à celui du bâtiment principal alors que la réglementation exige que les matériaux de revêtement des murs et du toit doivent être identiques ou similaires à ceux du bâtiment principal quant à la texture, les couleurs et l'orientation.

198-08-21 7.3 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2385, RUE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 juillet 2021, à la résolution 21-53.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 2385, rue Sainte-Marie (7375-52-5137), soit pour un projet de rénovation du bâtiment principal et la construction d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché).

199-08-21 7.4 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2200, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 juillet 2021, à la résolution 21-55.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sophie Astri
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 2200, boulevard Sainte-Sophie (7375-87-0604), soit pour un projet d'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal.

200-08-21 7.5 **MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT -
PROLONGEMENT DE LA RUE DES SENTIERS**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du mardi, 13 juillet 2021, à la résolution 21-56.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Lalonde
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER le projet de lotissement portant sur les lots 2 762 365 et 2 758 059, prolongement la rue des Sentiers (7078-13-7152), préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 2021, dossier n° 118 109, minute n° 5 890 ;

ET CE, conditionnellement à ce que :

- les plans de construction de rue et un plan directeur de drainage soient produits et transmis à la Municipalité ;

- la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), si requis ;
- les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service des incendies, si requis ;
- un accès routier soit ajouté vers le nord-ouest de façon à se raccorder à la rue projetée provenant de la rue Emmanuelle ;
- une servitude de virée temporaire soit aménagée sur les lots no 7 ou no 8, et ce, conformément à la réglementation en vigueur ;
- le réaménagement de la virée existante de la rue des Sentiers soit évalué (déconstruction ou non) par la Municipalité et d'intégrer les exigences au protocole d'entente.

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente relative à la réalisation de travaux municipaux portant les lots 2 762 365 et 2 758 059, prolongement la rue des Sentiers.

201-08-21

7.6 PROJET DE LOTISSEMENT - PORTANT SUR LE LOT 4 037 055 (348, RUE BRIÈRE; 626 ET 630, RUE DES CÈDRES)

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du mardi, 13 juillet 2021, à la résolution 21-57.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Lamothe et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de lotissement portant sur le lot 4 037 055 (348, rue Brière ; 626 et 630, rue des Cèdres) (6876-45-2542).

9.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANTS	SUJETS
Josée Dupuis :	Traverse pour piétons sur la 158 Accès au parc nature (à la rivière) - pente abrupte Accès à la nature (parcs) - marche, ski, vélo, etc.
Ronald Gill :	Bonification du programme TECQ 2019-2023
Fanny Macchabée :	Piste cyclable et trottoirs
Karine Bélisle :	Voisinage bruyant
Suzanne Fleurquin :	Équipement – parc de la Passerelle Dos d'âne et vitesse sur rue Russell

La mairesse, madame Louise Gallant, répond aux différentes questions des citoyens.

202-08-21

10.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Jutras
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 46.

Louise Gallant
Mairesse

Sophie Plouffe, CPA, CMA
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

